



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

CATHERINE LHOMMEAU

Saint-Brieuc, le **13 OCT. 2026**

**Cheffe d'unité Filières et Territoires
Service Agriculture et Développement Rural**

**Le préfet des Côtes-d'Armor
à**

**Mesdames et Messieurs les maires du
département des Côtes-d'Armor**

Objet : Pertes de récoltes sur production de grandes cultures, légumes et vergers liées à la canicule de juin, juillet et août 2026

P. J. : 4

Par arrêté du 2 octobre 2026, le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire ouvre une indemnisation des pertes de récoltes sur la production de grande culture (maïs, sarrasin, trèfle pour semence), de légumes frais et industrie (haricots, flageolets, fèves, coco de Paimpol, brocolis, choux-fleur, artichaut, chou romanesco) et en vergers (pommes à couteau et à cidre, poires à couteau et à poirée) dans le cadre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN), en raison des températures excessives en juin, juillet et août 2026.

Pour être éligible à l'indemnisation, les producteurs concernés doivent avoir subi des pertes supérieures à 50 % de la production annuelle pour les grandes cultures et les légumes, et des pertes supérieures à 30 % de la production annuelle en arboriculture.

Les documents joints donnent toutes précisions sur cette mesure.

Je vous remercie de bien vouloir afficher l'arrêté ministériel au plus tard le 31 octobre 2026 et ce jusqu'au 30 novembre, et de mettre à disposition de vos administrés les documents nécessaires à une éventuelle demande par tous moyens utiles (affichage, présentoir et le cas échéant mise en ligne sur le site internet de la commune).

Les formulaires sont également disponibles sur le site internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr, ainsi qu'auprès des centres comptables et de la direction départementale des territoires et de la mer.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
Tél : 02 96 62 69 06
Mail : catherine.lhommeau@cotes-darmor.gouv.fr

    @Préfet22

Les demandes sont à déposer au plus tard le 30 novembre 2026 :

- soit par l'application AléaNat via le lien : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat> ;
- soit par messagerie électronique à ddtm-aideurgence@cotes-darmor.gouv.fr ;
- soit par voie postale à :

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor
Service agriculture et développement rural - Unité filières et territoires
1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.



Le préfet
François de KERÉVER